



Association Data
Protection Officers

« Tendances ADPO »

Entrée en application du RGPD : mode d'emploi (Démarche, méthodes et outils)

Au lendemain du 25 mai 2018, date de l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), [l'Association Data Protection Officers \(ADPO\)](#) consacrera sa 2^{ème} grande réunion annuelle « Tendances ADPO » au décryptage des enjeux liés à l'entrée en application effective du RGPD et à la loi relative à la protection des données personnelles.

Cette 2^{ème} Journée « Tendances ADPO » ci se déroulera le :

Mardi 5 juin 2018 de 9H à 17H30

à l'Espace Saint-Martin

199 bis Rue Saint-Martin - 75003 Paris

Avec la participation de (*premiers noms*) :

Alain Bensoussan, Avocat à la Cour, Lexing Alain Bensoussan Avocats, Président Fondateur de l'ADO

Hélène Legras, CIL / DPO, Groupe Orano, Vice Présidente de l'ADPO

Eric Bothorel, Député LREM des Côtes d'Armor

Anthony Coquer, Directeur du département Sécurité et Organisation, Lexing Alain Bensoussan Avocats

Franck Feuillet, Analyste et Virgil Da Silva Marques, Chargé de mission, Ministère de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur

Alessandro Fiorentino, Cabinet Infotep

Xavier Beaussac, Chief Operations Officer, Cylresc

Romain Robert, Contrôleur à la Protection des Données Européen

Au programme :

- RGPD et loi sur la protection des données personnelles : un changement de paradigme
- Le RGPD : un périmètre d'application très large (aspects comparatifs)
- Le RGPD : retour sur les nouvelles obligations qui s'imposent aux entreprises (analyses d'impact, protection de la sécurité des données dès la conception du traitement de données concerné, obligation de documenter la conformité du traitement avec le RGPD...)
- Les sanctions encourues
- La localisation des données en Europe
- Les flux transfrontières
- Le DPO, nouvel homme clé de la conformité
- Les effets positifs du RGPD : renforcement de la confiance des clients, partenaires et collaborateurs, et de sa position concurrentielle
- Quelles actions prioriser au lendemain du 25 mai 2018 ?

Eric Bonnet - Directeur de la communication juridique

06 74 40 72 01

eric-bonnet@lexing.law